

## Décision de retrait d'un permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 5 janvier 2024, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **PROTHIO FONGILINE***

*de la société*                      *PSI (UK) LTD*

*enregistré sous le*            *n° 2023-1140*

*Vu les observations transmises par la société PSI (UK) LTD dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 19 janvier 2024,*

*Considérant que les éléments communiqués à l'Anses par les autorités allemandes ne permettent plus d'établir une correspondance entre les emballages revendiqués, ceux autorisés pour le produit PROLINE en Allemagne (n° 025287-00), et ceux autorisés en France pour le produit JOAO (AMM n° 2060116),*

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	PROTHIO FONGILINE	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PSI (UK) LTD 30 Nelson Street LE1 7BA LEICESTER Royaume-Uni	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	250 g/L - prothioconazole	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	JOAO
	N° AMM	2060116
Numéro d'intrant	350-2017.01	
Numéro de permis	2170927	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

La demande en cours d'instruction, enregistrée sous le numéro 2022-3515, devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 07/10/2024

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*

33BC435FF8C6444...